

Nombre de
Conseillers en exercice: 19
Présents : 12
Votants : 17
Date de la convocation :
17/09/2021
Affichage du compte-rendu
30/09/2021

COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Maxime LABELLE, Maire.

Etaient présents : Éric BERTHELOT, Jean-François CHARRIER, Laurence CHATREFOU, Virginie COUTEAU, Virginie de ARAUJO, Laurence FARAO, David GIBOUTET, Maxime LABELLE, Vitor MARQUES DE SOUSA, Daniel MARTINEZ, Alain MORLAT, Catherine PRIVÉ.

Etaient absents représentés : Philippe BERNIER donne pouvoir à David GIBOUTET.
Zacharie LECOMPTE donne pouvoir à Victor DE SOUSA.
Marie-Elisabeth LELIEVRE donne pouvoir à Alain MORLAT.
Gaëlle VINCENT donne pouvoir à Alain MORLAT.
Sylvie MARUÉJOULS donne pouvoir à Eric BERTHELOT.

Etait absente excusée : Julie BARROSO, Aurélie COCU.

Secrétaire de séance : Virginie de ARAUJO ; auxiliaire : Léa BOSSON-WAVRANT

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2021
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU
4. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial
5. Proposition de mise à la location de tables et de chaises
6. Décision modificative M49
7. Décision modificative M14 locaux commerciaux
8. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nemours - Campus connecté
9. Adhésion des communes de Dampmart, Claye-Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres-le-Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy-sur-Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM
10. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et indique les pouvoirs en présence.

Monsieur le Maire souhaite ouvrir ce conseil municipal en observant une minute de silence en mémoire de Monsieur Frédéric AUPET, commandant de police Moncourtois décédé soudainement le 13 septembre dernier.

Ajout d'un point : modification des statuts du SDESM

Monsieur le Maire propose d'ajouter le vote de la modification des statuts du SDESM à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres représentés et présents,**
APPROUVE l'ajout du point à l'ordre du jour.

Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Virginie de ARAUJO à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Léa BOSSON-WAVRANT comme auxiliaire pour le secrétariat ; le Conseil Municipal y est favorable.

Adoption du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à **deux abstentions, une voix contre et quatorze voix pour des membres présents et représentés.**

Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 25 août 2020, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

DECISIONS PRISES entre le 10 juin et le 13 septembre 2021

Date	Objet de la décision
28/06/2021	Renonciation à préemption suite DIA d'un terrain situé Rue du Parc
28/06/2021	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison située 3C Chemin des Bordes
28/06/2021	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison située 41 Rue Grande
06/07/2021	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison située 2 Rue du Loing – Fromonville
13/08/2021	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison située 5 avenue des Châtaigniers
13/08/2021	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison située 44 route de Moret
13/08/2021	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison située 18 rue de l'église
13/09/2021	Virement de crédit n°1 sur le budget M14

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Nemours Gâtinais approuvé le 05 juin 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du maire n°2021-22 du 01 juillet 2021 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- mettre en cohérence le périmètre de l'OAAP « Centre village – site de l'école maternelle » avec la réalité effective du terrain et des projets en cours, sans que cela ne porte atteinte aux objectifs de logements portés par le PLU, Corriger une erreur matérielle : l'échelle des plans du PLU approuvé indiquée sur le cartouche diffère de l'échelle réelle du plan graphique.

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de un mois en mairie de MONCOURT-FROMONVILLE, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, **le conseil municipal, à une abstention (Catherine PRIVÉ), trois voix contre (Eric BERTHELOT, Laurence FARAO et Sylvie MARUÉJOULS représentée par Eric BERTHELOT) et treize voix pour :**

1- Décide de mettre à disposition pendant une durée de 30 jours, du 10/11/2021 au 10/12/2021, le dossier de modification simplifiée n°1.

2- Dit que les modalités de mise à disposition seront les suivantes :

Mise à disposition du dossier, en version papier, en mairie de MONCOURT-FROMONVILLE aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 15h à 17h 30, ainsi que le samedi matin en semaine impaire de 10h à 12h.

Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

Mise à disposition, en version numérique, sur le site internet de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition au public à l'adresse suivante : www.moncourt-fromonville.fr

Les observations du public pourront être transmises par message électronique à l'adresse suivante : mairie@moncourt-fromonville.fr pendant la durée de la consultation.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier postal à l'adresse : Mairie, le Château route de Moret 77140 MONCOURT-FROMONVILLE.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition :

en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, par affichage en mairie de MONCOURT-FROMONVILLE, dans le bulletin communal Le Petit Moncourtois, par voie d'affichage dans les panneaux communaux et sur le panneau lumineux.

3- Précise que le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée, complété (le cas échéant) de l'évaluation environnementale,
- (le cas échéant) les avis de l'État et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- (le cas échéant) : l'avis de la CDPENAF, de l'autorité environnementale.

4- Précise qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de MONCOURT-FROMONVILLE pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-2°,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Le conseil municipal approuve :

- la création à compter du 01 octobre 2021 d'un emploi d'agent polyvalent d'entretien dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie C à temps complet, pour exercer les missions suivantes :
- travaux de maçonnerie,

- travaux d'entretien dans plusieurs corps de métiers du bâtiment,
 - travaux de nettoyage de la voirie et des espaces publics.
 - cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des fonctions très spécialisées et des besoins du service.
- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Proposition de la mise à la location de tables et de chaises

Monsieur le Maire propose d'ajouter le tarif municipal ci-dessous, à compter du 1^{er} octobre 2021 :

Tarifs communaux	Tarifs au 1 ^{er} octobre 2020
Location de matériel : table 220 cm x 90 cm et 6 chaises	5 € la journée

Le montant de la location est valable pour la journée, excepté pour les locations effectuées le week-end, où le coût de la location sera le même que pour une journée.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à quatre abstentions (Eric BERTHELOT, Laurence FARAO, Sylvie MARUÉJOULS représentée par Eric BERTHELOT et Catherine PRIVÉ) et treize voix pour et des membres présents et représentés,** décide :

d'adopter la proposition du Maire,
de modifier ainsi le tableau des tarifs communaux.

Décision modificative M49 - budget assainissement

Plusieurs nouveaux éléments conduisent à l'adoption d'une décision modificative du budget M 49.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**
Approuve la décision modificative n°1 au budget M49 de la commune.

Décision modificative M14 - budget annexe locaux commerciaux

Plusieurs nouveaux éléments conduisent à l'adoption d'une décision modificative du budget M 14.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**
Approuve la décision modificative n°1 au budget M14 - budget annexe locaux commerciaux de la commune.

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nemours - Campus numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nemours a été lauréate le 25 mai dernier de l'appel à projets relatif aux campus connectés, et fait ainsi partie des 13 nouveaux campus en France, mais aussi et surtout des 2 nouveaux campus en Ile de France.

Considérant que ce dispositif permet ainsi l'émergence des lieux d'enseignements supérieurs labellisés dans le sud Seine-et-Marne, complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes, et contribue ainsi au développement de solutions numériques d'orientation vers les études supérieures.

Considérant que cet équipement constitue un atout majeur pour le territoire du Pays de Nemours dans le cadre de l'offre de formation post-bac pour les étudiants et permet également de répondre à l'un des axes prioritaires du Plan Climat Air Energie Territorial sur la limitation des déplacements.

Considérant que le site « Campus connecté du Pays de Nemours » est rattaché à l'Université de proximité Paris-Créteil et peut accueillir jusqu'à 25 étudiants. Pour mémoire, pour la première rentrée universitaire 2021/2022, il sera installé dans un espace situé avenue Kennedy à Nemours, au sein notamment d'une pépinière d'entreprises, dans l'attente de la réalisation des travaux au sein des locaux du site des Moulins de Nemours.

Considérant qu'au regard de la spécificité du cadre juridique applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la création et la gestion d'un tel équipement nécessitent que les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nemours soient modifiés.

Considérant qu'il conviendrait d'ajouter une compétence au sein du paragraphe relatif aux « Compétences Supplémentaires », dont la rédaction serait la suivante : « Création et gestion du Campus connecté »

Vu la délibération n°2021-38 portant proposition de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nemours,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Approuve la proposition de modification de statuts conformément à la délibération n°2021-38 relative au Campus connecté, par l'ajout d'une compétence au sein du paragraphe relatif aux « Compétences Supplémentaires », dont la rédaction serait la suivante :

« - Création et gestion du Campus connecté »

Adhésion des communes de Dampmart, Claye-Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres-le-Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy-sur-Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM

Les Comités Syndicaux du SDESM des 2 mars, 2 juin et 6 juillet 2021 ont approuvé l'adhésion des communes suivantes : Dampmart, Claye-Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres-le-Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy-sur-Marne, Villevaudé et Vinantes.

Selon l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, les communes adhérentes au SDESM disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette commune au SDESM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

Vu la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1er avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;

Vu la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

Vu la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée

des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

Approuve l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM.

Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Modification des statuts du SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM ;
Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales est renouvelée tous les 3 ans et obligatoirement à chaque nouvelle élection municipale. La commission de contrôle a une mission de contrôle de la bonne tenue des listes électorales. Lorsqu'elle se réunit, elle s'assure de la régularité des listes électorales et statue sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Suite à l'élection de Maxime LABELLE le 6 mai 2021 et de ses nouveaux adjoints, il convient de modifier cette commission. En effet, il n'est pas possible d'y siéger lorsque l'on est adjoint. Or, deux élus qui y siégeaient suite à l'élection municipale de 2020, sont devenus adjoints le 6 mai 2021.

De même, deux conseillères municipales ont démissionné lors de ces nouvelles élections. Il convient donc de les remplacer.

Cinq conseillers municipaux titulaires doivent être désignés, dans l'ordre du tableau, afin de constituer la commission de contrôle des listes électorales dont 3 de la liste majoritaire et 2 de la liste d'opposition, ainsi qu'autant de suppléants.

Les conseillers municipaux titulaires désignés sont :

- Zacharie LECOMPTE ;
- Marie-Elisabeth LELIEVRE ;
- Gaëlle VINCENT ;
- Eric BERTHELOT.
- Laurence FARAO.

Les conseillers municipaux suppléants désignés sont :

- Philippe BERNIER ;
- Laurence CHATREFOU ;
- Aurélie COCU ;
- Sylvie MARUÉJOULS ;
- Catherine PRIVÉ

Le Conseil est clos à 19h34.

Le Maire, Maxime LABELLE